

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
Convocation du 11 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Corinne RICHARD, Loïc PLANCHON, Anthony CADET

ABSENTES EXCUSÉES : Louise-Marie GUEGAN donne pouvoir à Stéphanie LE BOLLAN, Hélène VALY donne pouvoir à Anthony CADET

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

Monsieur le maire présente les plans de l'aménagement des espaces publics dans le Bourg. Les plans définitifs seront présentés lors d'un prochain conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019.

2 remarques sur le point 2 : Revitalisation du Bourg - Opération Îlot boulangerie/Fouco : demandes de subventions :

- Madame Murielle ALLAIN demande confirmation sur le plan de financement de la boulangerie à savoir si l'autofinancement de la commune était bien de 326 872 €. Monsieur le Maire confirme ce montant et rappelle qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel.
- Monsieur Loïc PLANCHON qui émet un doute sur le vote à l'unanimité. Monsieur le maire rappelle qu'il a demandé à l'assemblée si tout le monde était d'accord. Aucun élu ne s'étant exprimé sur le sujet, le projet est adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des délégations du Conseil Municipal

Décision n° 06-2019 : Signature de l'avenant n° 1 de substitution au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la boulangerie, la démolition du café Fouco et la réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical suite à la reprise de la SELARL Jean-Yves PHILIPPE (St Connan) par la SELARL STUMM ARCHITECTURES (St Connan)

Décision n° 07-2019 : Signature du contrat pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergies photovoltaïque de type « Vente Totale » installé sur la toiture du bâtiment des services techniques. Les travaux seront terminés en fin de semaine 51.

Décision n° 08-2019 : Signature du contrat avec le laboratoire départemental d'analyses du Morbihan pour des prestations en hygiène alimentaire pour le restaurant scolaire. Le forfait annuel s'élève à 587,26 € H.T. (sans le prélèvement d'eau).

3. Revitalisation du Centre Bourg : Point sur l'avancée du projet

Cabinet médical : choix des entreprises pour les travaux

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres, réalisé par le maître d'œuvre, l'agence STUMM architectures, en vue de la réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical. Il précise les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation à savoir : Prix 60 %, méthodologie 20 % et délais d'exécution 20 %.

Monsieur le maire rappelle que ce marché est composé de 06 lots et que l'estimation réalisée par l'architecte s'élève à 110 570 € HT.

Monsieur le maire précise que suite à l'analyse de l'offre du lot n° 05 Plomberie sanitaires – Chauffage – Ventilation - Electricité, et compte tenu de l'importance de l'écart entre le devis de l'entreprise et l'estimation (+ 45,5 %), ce lot a été déclaré sans suite le 04 décembre 2019. Une nouvelle consultation a été lancée le 11 décembre 2019. La remise des plis a été fixée au 13 janvier 2020. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à retenir l'entreprise mieux disante.

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir les entreprises suivantes :**

- Lot 01 – Démolitions – Gros œuvre : Constructions LE BIHAN, 22570 Bon Repos sur Blavet, pour un montant de 18 123,70 € HT
- Lot 02 – Menuiserie extérieure - Menuiserie intérieure – Agencement : SARL Miroiterie de Blavet, 56300 Pontivy, pour un montant de 27 500 € HT
- Lot 03 – Doublages – Cloisons – Isolation : SARL Maurice RAULT, 56580 Rohan, pour un montant de 7 946,50 € HT
- Lot 04 – Sols souples – Faïences : EURL MOISAN Carrelage, 56300 Pontivy, pour un montant de 5007,70 € HT
- Lot 06 – Peintures – Signalétique – Nettoyage : SARL MOREAU 56160 Lignol, pour un montant de 9 561.35€ HT

Soit un total 68 139,25 € HT (hors lot n°05)

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **AUTORISE** le maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de tous les organismes susceptibles d'attribuer des aides,

Boulangerie : Devis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 entreprises ont été sollicitées pour réaliser la consolidation du pignon de la boulangerie afin d'éviter de fragiliser le mur et de prévenir les infiltrations. 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, RAULO Construction de Loudéac et Constructions LE BIHAN de Laniscat. Après analyse des devis, le conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise RAULO construction, mieux disante, pour un montant de 13 571,00 € HT et autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le maire précise que l'entreprise interviendrait vers le 15 janvier 2020.

Démolition du café Fouco : Avenant n° 2 devis en moins-value – Entreprise MAHE Hubert

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'avenant n° 2 de l'entreprise MAHE Hubert correspondant à une moins-value de 2 850 € HT en raison de la non-réalisation du décaissement du sol existant. Le marché initial, y compris l'avenant n°1 de 7580 €, de 78 498 € HT est porté à 75 648 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant en moins-value, d'un montant de 2 850 € HT, au marché de démolition du café Fouco et mandate Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

Salle paroissiale ND de Carmès : Proposition d'étude (en annexe 6)

Monsieur le maire rappelle que la salle paroissiale de Carmès est fermée au public par arrêté municipal du 29 octobre 2018 suite à l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission de sécurité du 20 juillet 2018. Suite à la rencontre avec le père Antoine de Roeck, 3 propositions ont été faites à savoir, la paroisse rénove, vend ou loue via un bail emphytéotique ce bâtiment. Sachant que la paroisse n'utilisera qu'occasionnellement la salle de Carmès.

Considérant qu'il est nécessaire de d'effectuer des relevés de mesures de l'existant, de proposer des esquisses et une budgétisation pour réaliser un projet de restructuration de ce bâtiment, l'agence Thomas MOTREFF, architecte d'intérieur, de Pontivy a été sollicité. L'idée serait de créer 3 zones potentielles : salle annexe de la mairie, salle des associations et médiathèque.

Monsieur le maire présente de devis de cette agence qui s'élève à 1 755 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition d'honoraires. Christian MOTREFF n'a pas pris part aux votes.

Morbihan énergies : Enfouissement des réseaux

Effacement électricité - autour de l'église – (bourg) - fils nus

Electricité - Electricité - Montant de la contribution : 105 210,00 euros

Eclairage - Eclairage - Montant de la contribution : 40 900,00 euros

Télécom - Télécom - Montant de la contribution : 23 050,00 euros

Total : 169 160 €

Effacement électricité – rue de la Paix

Electricité - Electricité - Montant de la contribution : 76 500,00 euros

Eclairage - Eclairage - Montant de la contribution : 14 280,00 euros

Télécom - Télécom - Montant de la contribution : 5 810,00 euros

Total : 96 590

Effacement électricité – rue de Kérentrée

Electricité - Effacement - Montant de la contribution : 88 350,00 euros

Eclairage - Rénovation - Montant de la contribution : 27 860,00 euros

Télécom - Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT - Montant de la contribution : 33 250,00 €

Total : 149 460 €

Total général : 415 210 €

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, approuve ces trois propositions.

4. Protection sociale des agents : participation au titre de la prévoyance salaires et de la mutuelle santé

Monsieur le maire rappelle la participation accordée par la commune au titre de la prévoyance salaires des agents communaux, qui est de 16 € par mois en 2019.

Au 1er janvier 2020, la MNT, mutuelle souscrite par les agents, revalorise sa cotisation de 11,11 %, la faisant passer de 2,16 % à 2,40 % du salaire brut. Le maire propose d'ajuster la participation communale en conséquence en octroyant une indemnité de 18 € par mois sans proratisation par rapport au temps de travail pour les agents stagiaires et titulaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis à cette proposition et fixe à 18 €/agent la participation communale à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette participation ne sera pas proratisée au temps de travail.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis le 1er avril 2013, la commune participe à hauteur de 20 € pour la mutuelle santé des agents. Depuis le 1er janvier 2017, la proratisation par rapport au temps de travail pour les agents stagiaires et titulaires a été supprimée afin de ne pas pénaliser les agents aux revenus les moins élevés du fait de leur durée de travail à temps non complet. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à une augmentation de la participation communale et la fixe à 22 €/agent à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette participation ne sera pas proratisée au temps de travail.

5. Augmentation du temps de travail

Monsieur le maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de service (DHS) d'un agent à temps non complet (32,41/35^{ème}) à un temps complet (35h) à compter du 1er janvier 2020 afin de mettre en adéquation son temps de travail avec les heures de travail réellement effectuées et afin d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier la durée hebdomadaire de service (DHS) et de la porter à 35 h hebdomadaires soit un temps complet.

6. Compte épargne temps

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'un agent qui sollicite la mise en place du compte épargne temps (CET). Monsieur le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;

- nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt), sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité pour le report d'une partie des jours de repos compensateurs et par des RTT ou HS (sans limitation)
- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps : 1 mois avant pour une absence inférieure à 15 jours et en tous les cas 6 mois avant pour une absence supérieure.
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum) ;
- maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile ;
 - jours n'excédant pas 20 jours de congés, liquidation sous forme de congés uniquement ;
 - à compter du 21^{ème} jour, liquidation, dans les proportions souhaitées par l'agent (option) sous forme d'indemnisation et/ou de prise en compte au sein du régime de la RAFP et/ou de maintien des jours sur le CET pour les fonctionnaires territoriaux titulaires affiliés à la CNRACL, et sous forme d'indemnisation et/ou de maintien des jours sur le CET pour les agents non titulaires de droit public et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL ;
- délai avant lequel l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 décembre de l'année civile : délai fixé au 31 janvier de l'année suivante, 31/01/N+1
- année de référence : année civile ;
- entrée en vigueur du dispositif : 1^{er} janvier 2020, 1^{er} janvier 2004 (*jours reportés*) ou 15 juillet 2001 (*dispositif mis en place avant la publication du décret du 26 août 2004 susvisé*) ;
- accolement des jours épargnés : L'accolement des jours épargnés aux jours de congés annuels ou de RTT sera possible sous réserve du bon fonctionnement des services et de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- fermeture du compte (cessation des fonctions) ;
- dispositif transitoire pour les jours épargnés au titre du CET au 31 décembre 2009.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le compte épargne-temps à compter du 1^{er} janvier 2020.

7. Mutuelle santé intercommunale destinée à la population des communes : Adhésion de la commune de Neulliac

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du mail transmis par Madame LE GUELLAUT, journaliste au Pontivy journal, qui s'excuse d'avoir publié dans les journaux une décision sur la mise en place de la mutuelle alors que rien n'avait été décidé au préalable en conseil municipal.

Madame Murielle ALLAIN avec Madame Damienne LAUNAY et Madame Marie-Louise MADORÉ ont reçu Monsieur LE BRUCHEC de l'agence Mutuale, organisme de complémentaire de santé qui a été retenu par le groupement de mutuelle intercommunale. Le lancement de cette mutuelle intercommunale a pour but de permettre à leurs habitants de bénéficier de garantie et tarifs avantageux. Des permanences sont prévues à Cléguérec.

Il est nécessaire que la commune adhère au groupe afin de pouvoir bénéficier des tarifs avantageux sans aucun engagement financier avec la mutuelle sélectionnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion de la commune au groupement de mutuelle intercommunale.

Pour info : les communes de Cléguérec, Saint-Aignan, Silfiac, Séglien, Sainte-Brigitte et Kergrist adhèrent à une mutuelle intercommunale « Mutuale ».

8. Indemnités de piégeage de ragondins

Rappel en 2018 175 ragondins ont été piégés.

Durant tout le mois de novembre 2019, la campagne de piégeage était constituée de 10 piégeurs, avec un résultat supérieur aux autres années : 208 prises pendant la période de piégeage intensif et 30 hors période soit au total 238 ragondins détruits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité décide de maintenir l'indemnité annuelle à 90 € par piégeur.

9. Subvention « école Le Château »

Suite à un courrier de l'école St Joseph le Château de Pontivy sollicitant une subvention pour les élèves de Neulliac inscrits dans la filière bilingue de cet établissement, monsieur le maire précise qu'une aide de 100 € par élève est versée à l'école Diwan de Pontivy (2 enfants scolarisés).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la même somme à l'école ST Joseph Le Château de Pontivy pour la filière bilingue à savoir 100 € par élève. 2 élèves sont actuellement inscrits dans cette école bilingue.

10. Chapelle du Moustoir : Devis

Monsieur le maire présente un devis de Mr Robert REYMANN de Surzur pour des travaux de consolidation de la chapelle St Corentin du Moustoir pour un montant de 17 700 €.

Il précise que Pontivy communauté prendrait en charge 8 850 € dans le cadre du fonds de concours « restauration du patrimoine » et le solde 8 850 € par l'association de la chapelle du Moustoir.

Un autre devis a été demandé mais non reçu à ce jour.

11. Convention d'utilisation du terrain de foot

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir la convention d'utilisation des terrains de football mis à disposition pour la ville de Pontivy jusqu'à la fin de la saison (juin 2020).

Concernant le terrain de Bellevue, accord à l'unanimité, pour l'utilisation le mardi et 1 match par week end. Les services techniques de la ville de Pontivy auront en charge l'entretien du terrain (tonte, traçage, décompactage).

Le club sportif aura à sa charge l'entretien des vestiaires. Un forfait pour les charges d'énergie et d'eau sera demandé à la ville de Pontivy.

Concernant le terrain du Bourg, il sera occupé par l'équipe féminine P2F à raison de 5 matchs de championnat ainsi que les matchs de coupe suivant le tirage au sort.

Les conditions d'entretien et de charges sont identiques au terrain de Bellevue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités suscitées et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

12. Informations et questions diverses

- Décision modificative : Commune et Lotissement « les jardins du bocage : Monsieur le maire présente les 4 décisions modificatives. Accord à l'unanimité.

- Panneaux lumineux d'informations municipales : des demandes de devis sont en cours. Présentation lors d'un prochain conseil municipal. Le lieu d'implantation sera à définir.

- Point sur les divers travaux :

La commission des travaux réunie le 14 décembre dernier a émis un avis favorable pour :

- un devis de l'entreprise SBCEA pour la réalisation d'une amorce des eaux usées du futur lotissement « lesjardins du bocage » pour un montant de 2 258 € HT.
- un devis de l'entreprise Henrio pour le curage des fossés d'un montant de 5 328 € HT
- Jeux à la Rabine : accord l'achat d'un jeu pour le 2/6 ans.

- Point sur les radars : La moyenne n'excède pas 50 km au Stumo et à Penhouët Maro.
- Aide aux devoirs : Des bénévoles se sont proposés pour aider les enfants à faire leurs devoirs pendant la garderie du soir. Organisation à mettre en place.
- Madame Corinne RICHARD : Question : Pourquoi le traçage n'a été fait en totalité au Moustoir notamment à Bolumet, en face de chez Mr ROBIN. Monsieur le maire répond, que s'agissant d'une route départementale, c'est le Département du Morbihan qui est maître d'œuvre.
- Chapelle Notre Dame de Carmès : Réception des travaux avec réserve jeudi 19 décembre à 9h30. La réception définitive devrait avoir lieu courant février 2020.
- Une discussion s'engage en fin de conseil sur le projet de boulangerie dont la viabilité financière et l'implantation inquiètent certains élus :
 - Concernant la viabilité financière du projet, Monsieur le maire rappelle que les plans de financements ont été votés par le conseil et que la présentation du projet devant la région, en présence du porteur de projet, a reçu un accueil très favorable, avec l'obtention d'une subvention de 50 000 €
 - Concernant l'implantation de la boulangerie, Monsieur le maire rappelle que là aussi, le choix du centre bourg a été voté par le conseil et que ce choix résulte d'un large consensus de la population appelée à donner son avis dans le cadre d'un comité de pilotage et de réunions publiques

Dates à retenir :

- Vœux à la population le 04 janvier 2020
- Repas du CCAS le 26 janvier 2020

La séance est levée à 21h53

VU, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 20 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A Neulliac, le 20 décembre 2019